



Protocole sanitaire de reprise d'activité du centre de loisirs

1. Contexte de la crise sanitaire du Covid-19

Dans le cadre du respect du plan de maîtrise sanitaire de l'ENAC, une reprise de l'activité du CLSH a été mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans son décret 2020-663 du 31 mai 2020, prescrit les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et encadre la reprise des activités de l'accueil des enfants en ALSH péri et extra -scolaires.

Le protocole sanitaire des ACM du 10 septembre 2020 précise les nouvelles les consignes à prendre en compte pour l'année scolaire 2020-2021.

A compter du 18 janvier 2021 un protocole sanitaire renforcé est mis en place dans les écoles et lieux d'accueil d'enfants.

Compte-tenu de cette évolution, et en prenant en compte les éléments de contexte cités, le protocole sanitaire du centre de loisirs de l'ENAC prescrit le respect des mesures suivantes.

2. L'utilisation des locaux

- Un nettoyage approfondi sera assuré préalablement à l'ouverture.
L'entretien des locaux pour les parties sanitaires, sera effectué 2 fois /jour par la société de nettoyage.
Les points de contact : poignées de portes, tables et chaises seront quotidiennement désinfectés avec un produit d'entretien virucide (norme NF en 14476).
Les locaux seront équipés d'essuie-mains à usage unique.
- Les salles d'activité seront équipées de distributeurs de gel hydroalcoolique. Ces distributeurs seront utilisés par les enfants sous le contrôle d'un animateur.
- Les règles de distanciation physique (2 mètres de distance latérale entre les personnes) seront respectées pour l'accueil des enfants. Ces règles impliquent compte-tenu de la configuration des locaux que l'effectif des enfants accueillis soit limité à 40 unités.

Quatre salles d'activités seront en capacité d'accueillir les enfants :

- La salle d'activités manuelles des petits
- La salle des grands
- La salle polyvalente divisée en deux par le module de séparation.

- Les salles d'activité seront aérées le matin avant l'arrivée des enfants. Les fenêtres et portes seront ouvertes une fois toutes les deux heures pour faciliter la circulation de l'air

3. L'encadrement.

L'encadrement sera assuré par le directeur du CLSH, assisté d'un adjoint qui assurera la fonction d'assistant sanitaire.

Le port du masque est obligatoire pour les animateurs ainsi que pour les enfants âgés à partir de 6 ans.

Une formation sera dispensée aux animateurs sur le respect des règles sanitaires

Chaque groupe d'enfants sera encadré par 1 animateur. Deux animateurs supplémentaires seront chargés de veiller au respect des mesures sanitaires. Ils assureront le nettoyage du matériel pédagogique après utilisation.

4. L'inscription et l'accueil des parents et des enfants.

L'accueil des parents accompagnant les enfants, sera organisé à l'extérieur des locaux en respectant la distanciation physique. (Un marquage au sol sera réalisé).

Aucun parent ne sera autorisé à entrer dans les locaux.

Chaque enfant devra avoir un kit personnel dans un sac à dos comprenant ses effets personnels dont :

- Une gourde marquée
- Deux masques pour les enfants âgés de 6 ans et plus.

Les effets personnels seront rangés dans les casiers et vestiaires aménagés.

A l'arrivée de l'enfant une prise de température sera effectuée par l'assistant sanitaire.

En cas de symptôme ou de fièvre supérieure à 38°C, l'enfant ne pourra être accueilli.

5. Activités pédagogiques.

Elles seront organisées en petits groupes sur site ou en sorties. Le matériel pédagogique nécessaire sera donné à l'enfant et consigné dans une boîte identifiée pour la journée.

Le temps de sieste sera remplacé par un temps calme.

Les horaires d'accueil seront modifiés comme suit :

- **8H00- 9H30** - **12H00**
- **13H30-14H00** - **17H30**

6. La restauration

Elle sera assurée par le prestataire Elixor. Les repas seront distribués sous forme de plateau repas individuel.

7. Conduites à tenir en cas d'une suspicion ou d'un cas avéré de COVID 19. Les mesures prescrites dans le protocole pour l'accueil collectif des mineurs en ACM seront appliquées.
